MAISONS-LAFFITTE

Arrêté n°A483
abrogeant l'arrêté n°A468

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue des Plantes

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude
CONSIDERANT que les travaux sont annulés ;
CONSIDERANT que l'arrêté n°A468 en date du 23 novembre 2022 doit être abrogé ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté A468 du 23/11/2022, portant réglementation du stationnement et de la circulation (Interdiction de stationnement et circulation interdite), rue des Plantes est abrogé.

Article 2
Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06/12/2022

Claude KOPELIANSKIS

Le 12 décembre 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.